

# COMMUNE DE PEZENS

## PROCES VERBAL DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU

#### LUNDI 5 FEVRIER 2024 - 18H30

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 30 janvier 2024), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

**Etaient présents** : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; VIEU Nicolas ; ROGER Christine ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; FABRE Joël ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; VERAN Julie ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration** : ROBINET Christophe à FAU Philippe ;

**Absents excusés** : /

**Absents non excusés** : /

**Secrétaire** : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Création commission extra-municipale fête du melon
- 2- Indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- 3- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- 4- Charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude
- 5- Acquisition terrain
- 6- Désignation d'un représentant et de suppléants au dialogue territorial du SCOT – PLH Carcassonne-Agglo (Schéma de Cohérence Territoriale et Programme Local de l'Habitat)
- 7- Travaux rue Jules Ferry : choix de l'entreprise

*Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N° 2024 - 01**

#### **CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE**

#### **« FÊTE DU MELON »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la croissance de la fête du melon demande un changement d'organismes.

A ce titre, il propose de créer une commission extra-municipale, qui serait composée de membres du conseil municipal et de personnes extérieures.

Il rappelle que ces commissions sont créées, modifiées ou supprimées librement par le conseil municipal à chaque séance, mais peuvent aussi subsister pendant toute la durée du mandat.

⇒ Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à créer une commission extra-municipale « fête du melon » qui aurait en charge l'organisation et la préparation de cette manifestation et d'en élire les membres, et précise que les personnes extérieures au conseil municipal seront désignées par les membres du conseil de ladite commission.

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres du conseil de cette commission :  
Philippe FAU, Valérie GARCIA, Yann MARCHIO, Florian ZOIA-PAYS, Baptiste ARIBAUD.

**DELIBERATION N° 2024 - 02**  
**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS**  
**ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRE D'UNE DELEGATION**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020 – 13 du 25 mai 2020*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints et du 30 janvier 2024 portant délégation à un conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 1749 habitants,

Considérant que pour une commune de 1749 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027),

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1749 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027),

⇒ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, comme il suit :

- Maire : 45.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027) ;
- Adjointes : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027) ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027).

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2024 - 03**  
**CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste et le cas échéant de modifier le tableau des effectifs, comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service	
<b>Secteur administratif</b>		4	4		
- <b>attaché principal</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>A</b>	<b>Service administratif</b>
- rédacteur principal de première classe	35	1	1	B	Service administratif
- adjoint administratif principal de première classe	35	1	1	C	Service administratif
- adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	C	Service administratif
<b>Secteur technique</b>		11	11		
- agent de maîtrise	35	1	1	C	Service technique
- agent de maîtrise principal	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	C	Service technique
- adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34.50	2	2	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	20/35	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique	14/35	1	1	C	Service Entretien
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15/35	1	1	C	Service entretien
<b>Secteur police municipale</b>		1	1		
- chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	B	Police municipale
<b>Secteur médico-social</b>		2	2		
- Agent Territorial Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	30	1	1	C	Ecoles
- agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30	1	1	C	Ecoles
<b>Secteur animation</b>		1	1		
- adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	1	1	C	Ecoles

Emplois non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Catégorie / service
CDD	2h00	1	1	Cat C/ Filière culturelle
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maladie (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	A fixer selon l'agent remplacé	1	1	- Service technique, administratif, animation, atsem...

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2024 - 04**

### **CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES SENIORS DES ACTEURS DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'isolement social est un facteur de la fragilité des seniors qui crée un risque important de perte d'autonomie. Il entraîne de nombreux dysfonctionnements. Il est la cause de nombreux non-recours, de renoncement. Il entraîne un fort sentiment d'inutilité, de perte d'estime de soi et peut conduire au repli sur soi et à l'invisibilité sociale.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les acteurs s'accordent sur la nécessaire mise en cohérence et en convergence des actions afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial, pour partager une vision commune des besoins et des réponses existantes ou à développer contre l'isolement social.

Ils auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- Connaître et orienter vers les structures locales adéquates : associations, Espace Seniors, actions existantes
- Sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir
- Organiser et valoriser les initiatives locales
- Former et informer les bénévoles des associations
- Sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif
- Développer des actions en faveur du lien social
- Valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des seniors (habitat inclusif, cohabitations intergénérationnelles, ...)

Pour faire cause commune de manière durable, les acteurs audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

Considérant qu'en signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des seniors, chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités.
- Contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose.
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette charte.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2024 - 05 ACQUISITION TERRAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Madame CAMPAGNARO Aline, domiciliée à MALVES EN MINERVOIS, Aude, 9, rue des Parfaits, est propriétaire d'une parcelle de terre, cadastrée à PEZENS, lieu-dit Ruisseau du Rounel, section AY N° 89 d'une superficie de 38a 75ca.

Madame CAMPAGNARO, susnommée, souhaite vendre cette parcelle au prix de 3 000 €uros.

⇒ Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur, et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition pour un montant de 3 000.00 €uros.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2024 - 06 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE DEUX SUPPLEANTS AU DIALOGUE TERRITORIAL DU SCOT-PLH DE CARCASSONNE-AGGLO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'approbation des deux documents de planification que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale, et comme évoqué lors du conseil communautaire du 20 décembre 2023, Monsieur le Président de Carcassonne-Agglo souhaite installer des dialogues territoriaux calqués sur nos bassins de vie afin de favoriser les échanges entre les communes.

Ces dialogues seront l'occasion de se coordonner sur les documents d'urbanisme, les différents projets urbains mais également de suivre ensemble les objectifs de production de logements et de consommation d'espace.

⇒ Pour siéger au sein de ces dialogues, il vous est demandé de désigner un représentant ainsi qu'un ou deux suppléants au sein du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil désigne :

- Monsieur Philippe FAU, Maire, représentant la Commune de PEZENS,
- Monsieur Christophe ROBINET, quatrième adjoint délégué à l'urbanisme, suppléant,
- Monsieur Yann MARCHIO, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, suppléant.

## **DELIBERATION N° 2024 - 07 TRAVAUX RUE JULES FERRY : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire, afin de résoudre les problèmes d'inondations rencontrés lors des fortes pluies par les riverains de la rue Jules Ferry, et dans la continuité de l'amélioration du cadre de vie du village, d'envisager la modification du réseau d'eaux pluviales dans cette rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de choisir l'entreprise qui devra réaliser ces travaux, plusieurs devis ont été demandés avec les résultats suivants :

- |                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| - AUDE TP, pour un montant TTC de | 66 273.60 €uros |
| - COLAS, pour un montant TTC de   | 81 385.32 €uros |
| - ECHO TP, pour un montant TTC de | 90 513.60 €uros |

⇒ A l'unanimité, le conseil retient l'entreprise Aude TP.

*Fin de séance à 18h58.*

**Le Maire,  
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,  
Valérie GARCIA**

*Vu et approuvé le présent procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2024,*

<b>LES MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>SIGNATURE</b>
FAU Philippe	
GARCIA Valérie	
VIEU Nicolas	
ROGER Christine	
ROBINET Christophe ayant donné procuration à FAU Philippe	
TURQ Séverine	
GALLO Danielle	
BROQUERE Francis	
DELMAS Olivier	
CAUMETTE Stéphanie	
FOUET Frédérique	
FABRE Joël	
LAMBERT Laetitia	
ZEYNALOV Zaur	
MARCHIO Yann	
VERAN Julie	
ZOIA-PAYS Florian	
ARIBAUD Baptiste	
GABRIEL Jean-Louis	